

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 120

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 4 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Par ailleurs, elle présente les modalités qui seront proposées par le conseil d'administration ou le directoire pour l'attribution d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197 à L. 225-197-3 du code de commerce. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à compléter les conventions passées entre l'Etat et les établissements de crédit par un volet relatif à la politique d'attribution de stock-options et d'actions gratuites.